



SNUipp-FSU 81, 201 rue de Jarlard, 81000 ALBI, 05 63 38 44 34

Albi, le 23/12/2019

à M. le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn
69 avenue du Maréchal Foch
81013 Albi Cedex 9

Objet : listes de grévistes

Monsieur le Directeur Académique,

Nous constatons que l'administration envoie dans les écoles un tableau de recensement des grévistes, en demandant aux directeur.trice.s de les faire signer par les collègues, de les émarger puis de les transmettre à leur IEN.

Le SNUipp-FSU81 rappelle que les directeur.trice.s ne sont pas des supérieurs hiérarchiques et n'ont pas à répondre à cette demande.

D'après la circulaire [du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève](#), c'est à l'autorité compétente d'établir l'absence de l'agent-e le jour de la grève :

« Les chefs de service pourront, par exemple, procéder à ce recensement de la manière suivante :

- en l'absence d'autres moyens de contrôle, par l'établissement de listes d'émargement manuelles mises en circulation dans les services pour recueillir l'émargement des personnels non grévistes ;*
- s'il existe des moyens automatiques d'enregistrement, par les relevés correspondants. »*

En aucun cas les personnels grévistes ne peuvent être amenés à signer des listes d'émargement, ni avant, ni pendant, ni après la grève. Seuls les personnels non-grévistes et en service le jour de la grève et ceux-là uniquement peuvent être amenés à signer éventuellement des listes d'émargement. Donc d'après le texte réglementaire, l'administration ne peut dresser que la liste des collègues ayant assuré leur service.

Pour le SNUipp-FSU81, chaque agent doit donc recevoir un imprimé individuel pour service FAIT uniquement.

Les leçons de l'Histoire :

- Entre 1934 et 1939, lors des grèves de la Fonction Publique, des listes de grévistes ont été établies et signées par les grévistes eux-mêmes.

- Entre 1940 et 1944, sur la base de ces listes, un certain nombre de fonctionnaires ont été inquiétés par les gouvernants et les occupants de l'époque, ce qui a provoqué révocation et déportation.
- Dès la fin de la guerre, la vigilance syndicale a donc été renforcée, afin que ces faits ne se reproduisent : les grévistes ne remplissent et ne signent aucun document. Cette consigne demeure.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81

Les co-secrétaires, Bastien Alberty, Bérengère Bascoul , Valérie Clerc, Thomas Verdier

